

# Saint Augustin dans les œuvres exégétiques de Jean Calvin

RECHERCHES SUR L'AUTORITÉ  
RECONNUE À SAINT AUGUSTIN  
PAR CALVIN EN MATIÈRE D'EXÉGÈSE

L'influence exercée sur Jean Calvin par la pensée et l'œuvre de saint Augustin a été aperçue de tout temps. Elle a fait, depuis le début du siècle, l'objet d'études variées, et les historiens, tant catholiques que protestants, se sont efforcés d'en préciser l'exacte nature<sup>1</sup>. Nous nous proposons ici d'orienter la recherche vers un domaine peu exploré jusqu'à ce jour : l'exégèse. Durant toute sa carrière de professeur et de pasteur, Calvin n'a pas cessé en effet de commenter la Bible. Les fruits de son immense labeur exégétique sont, d'une part ses commentaires, entièrement rédigés de sa main, d'autre part ses leçons (*Praelectiones*), cours d'exégèse recueillis et mis au net par des sténographes, mais revus par le Réformateur lui-même<sup>2</sup>. Tout au long de ce travail, comme dans le reste de ses écrits, il n'a jamais perdu de vue l'œuvre exégétique de saint Augustin et s'y est fréquemment reporté. Aussi voulons-nous tenter de déterminer dans quelles dispositions il a abordé l'exégèse de saint Augustin : quels critères d'appréciation lui a-t-il appliqués ? quel est le caractère particulier de l'autorité qu'il lui a reconnue ? que saurons-nous de cette autorité d'après ses propres commentaires bibliques ? Pour approcher la solution de ce problème, nous considérerons ici les passages des écrits exégétiques de Calvin où la présence de saint Augustin s'affirme, soit que son nom soit cité ou son opinion commentée, soit qu'on discerne un simple rapprochement d'idées ou d'expressions entre les deux exégètes : c'est là que nous trouverons le point d'impact de leurs herméneutiques. Si les principes

---

1. L'ouvrage fondamental est désormais celui du P. Luchesius Smits (Mag. Dr.), *Saint Augustin dans l'œuvre de Jean Calvin*, dont les deux premiers volumes ont déjà paru (I, *Etude de critique littéraire*, 1957. — II, *Tables des références augustiniennes*, 1958. Van Gorcum — Hak et Prakke, Assen ; Nauwelaerts, Louvain ; Béatrice Nauwelaerts, Paris). Nous renvoyons à son deuxième volume pour l'identification des références et citations augustiniennes dans l'œuvre du Réformateur.

2. Nous laissons de côté les sermons qui, étant destinés au grand public, ne contiennent que de très rares allusions à la personne ou à l'œuvre de saint Augustin.

herméneutiques de Calvin sont peu différents de ceux d'Augustin, nous ne pourrons guère qu'enregistrer l'accord général de deux exégètes et nous n'apprendrons probablement rien sur les règles — formulées ou non — qui dirigent leur exégèse. Si, au contraire, leurs principes herméneutiques divergent, cette divergence ne manquera pas d'apparaître, non seulement dans les résultats de l'activité exégétique, mais aussi dans des jugements de valeur prononcés par Calvin sur l'interprétation donnée par saint Augustin de tel ou tel passage biblique. Nous aurons alors à recueillir ces jugements, à les examiner, les confronter et les comprendre, pour obtenir une vue relativement synthétique de l'autorité reconnue à saint Augustin par Calvin en matière d'exégèse<sup>3</sup>.

Une lecture, même rapide, des commentaires et des leçons montre que Calvin, presque à chaque fois qu'il se reporte à l'exégèse d'Augustin, affirme une opinion et exprime un jugement de valeur sur cette exégèse. Ici il approuve, là désapprouve, là encore amende ou complète, toujours il soupèse et évalue : ce qu'il sait de l'exégèse de saint Augustin, ce qu'il en lit, ne le laisse jamais indifférent.

En de très nombreux endroits, — pour nous les plus intéressants, — le jugement de valeur est amené par un véritable examen critique, parfois relativement développé, d'autres fois plus ramassé. Peu importe que le jugement ouvre souvent la critique plus qu'il ne la conclut : les deux éléments vont rarement l'un sans l'autre. S'agit-il de savoir pourquoi la Genèse (46.8) estime à 70 le nombre des descendants de Jacob établis avec lui en Égypte, alors que saint Étienne (Actes 7.14) parle de 75 personnes : Calvin déclare que la solution proposée par Augustin manque de force (*infirmā... Augustini solutio est*) ; après quoi, ayant résumé cette solution en quelques mots (*quod Stephanus per prolepsin eos annumeret qui postea nati sunt in Aegypto*), il explique brièvement pourquoi il la rejette (*longe enim major catalogus texendus fuisset*)<sup>4</sup>. Dans son commentaire sur le livre des Actes des Apôtres, — d'ailleurs antérieur au commentaire sur la Genèse, — on retrouve le même problème, mais il est cette fois examiné de plus près : une phrase entière, avec référence au livre 16 de la *Cité de Dieu*<sup>5</sup>, résume l'exégèse d'Augustin ; une nouvelle phrase exprime l'opinion du Réformateur (*Verum conjectura illa nullo modo recipi potest*) ; enfin un développement de plusieurs lignes appuie cette opinion et étoffe l'argument qui n'est qu'à peine esquissé dans le commentaire sur la Genèse<sup>6</sup>.

3. Nous citons les ouvrages exégétiques de Calvin, d'après l'édition du *Corpus Reformatorum* (C.R.), t. XXIII-LV, 1879-1896 (*Calvini opera quae supersunt omnia*, ed. G. Baum, E. Cunitz et E. Reuss, Brunswick, 59 vol.).

4. *Comm. Gen.* 46.8 (C.R. XXIII. 561).

5. Les éditions renvoient par erreur au livre 26.

6. *Comm. Act.* 7. 14 (C.R. XLVIII. 137 ; pour d'autres exemples, cf. C.R. XXV. 78 ; XXXI. 310, 807 ; XXXII. 51 ; XLVII. 17, 211, 259 ; XLVIII. 168 ; XLIX. 92 ; LV. 361...).

A côté de ces passages, où l'opinion de Calvin est appuyée et commentée par un examen critique relativement détaillé, il en est beaucoup d'autres où elle n'est pas aussi longuement motivée. C'est ainsi qu'on trouve parfois des formules ramassées, vigoureuses, presque nerveuses, qui unissent une appréciation et les raisons de celle-ci<sup>7</sup>. Ailleurs, un jugement de valeur, sans motivation, accompagne une citation de saint Augustin ou une mention de ses œuvres, mais les raisons de ce jugement se déduisent aisément du contexte ou de la solution choisie par Calvin lui-même<sup>8</sup>.

Il reste cependant une série de passages des commentaires et des leçons où Calvin ne laisse guère entendre que par un mot — un qualificatif par exemple — la nature de son opinion. Quand il se demande comment les magiciens de l'Égypte ont pu reproduire le prodige opéré par Moïse, alors que toutes les eaux du pays avaient été changées en sang, il repousse sans explication la première solution proposée par Augustin et lui préfère, mais sans donner davantage de raisons, la seconde<sup>9</sup>. Ailleurs, il déclare qu'il n'examinera pas la question des vêtements du Christ glorifié, malgré l'exemple d'Augustin<sup>10</sup>. Nombreux sont les passages de ses œuvres exégétiques où, tout en citant ainsi saint Augustin, tout en faisant appel à lui pour comprendre le texte biblique, il n'explique cependant pas pourquoi son explication lui paraît correcte ou insuffisante<sup>11</sup>. Il va être dès lors difficile, dans ces passages, de pénétrer les sentiments du Réformateur à l'égard de l'exégèse de saint Augustin. A défaut d'opinion exprimée, il conviendra d'observer une attitude, une méthode, la façon dont Calvin reçoit et incorpore dans ses propres œuvres l'apport augustinien. La recherche est d'autant plus périlleuse que les passages où Calvin garde un silence presque total et ne justifie guère son opinion sont fréquemment ceux où il affirme son consentement. On court alors le risque de ne voir que ce qui sépare les deux exégètes, oubliant que Calvin loue saint Augustin aussi souvent qu'il le désapprouve<sup>12</sup>.

Néanmoins, ce sont les divergences qui apparaissent d'abord au lecteur, et de façon d'autant plus accentuée que Calvin ne manifeste réellement qu'une estime mitigée, — pour ne pas dire une certaine défiance, — à l'égard de l'exégèse augustiniennne. C'est pourquoi, en nous attachant aux passages des commentaires et des leçons où le Réformateur se distance de saint Augustin, nous essaierons de déterminer sur quels points il fait

7. *Hoc quidem dictu plausibile est atque etiam utile, sed nihil ad Davidis mentem* (C.R. XXX. 559 ; cf. XLVII. 4, 48...).

8. C.R. XXIII. 60, 317 ; XXIV. 278...

9. *Comm. Exod.* 7. 22 (C.R. XXIV. 95). Cf. C.R. XXIII. 63, 123 (l. 44-48), 470 ; XXXVIII. 571...

10. *Comm. Act.* 1. 11 (C.R. XLVIII. 14). Cf. C.R. XLVIII. 25.

11. Cf. C.R. XXIII. 63, 129 ; XLVII. 74, 214, 241, 315...

12. « Dans ses commentaires, (Calvin) rejeta dans environ 80 cas l'interprétation donnée par l'évêque d'Hippone, mais il lui arriva tout aussi souvent de louer la qualité de son exégèse » (Smits, *op. cit.*, I, p. 269).

essentiellement porter sa critique, ce qui nous révélera du même coup les critères de ses jugements de valeur : ce sera notre première démarche. Après quoi, nous montrerons que ce point de vue critique, — d'ailleurs jamais systématisé, — doit être mis en relation avec une attitude beaucoup plus favorable, moins facile à cerner peut-être, mais reconnaissable cependant jusque dans les reproches que Calvin adresse à l'exégèse du grand docteur africain<sup>13</sup>.

Un reproche revient souvent sous la plume de Calvin, où se concentreraient sans doute tous les griefs qu'il nourrit à l'égard de l'exégèse augustinienne : l'abus des subtilités. Augustin est un exégète ingénieux, affirme le docteur de Genève, mais son ingéniosité a plus d'apparence et de brillant que de profondeur et de solidité<sup>14</sup> et sa finesse se résout souvent en frivolités. On pourrait donner une liste relativement longue des passages où Calvin reprend, même sans le développer, un grief de ce genre<sup>15</sup>, mais il importe davantage de pénétrer les motifs et de comprendre la portée de ce grief.

Dans une première série de textes, cette subtilité exagérée est mise principalement en rapport avec la recherche du sens de l'Écriture. La démarche dont Calvin fait reproche à saint Augustin, c'est alors de poursuivre une exégèse trop recherchée, de passer à côté du sens banal et immédiat, ignoré parce que trop simple ou dédaigné par ce que trop commun, pour se plaire dans des spéculations sans consistance ni nécessité. Qu'en résulte-t-il ? un manque de solidité dans l'exposition du texte sacré, des commentaires dépouillés d'une partie de leur autorité et de leur pertinence par la faute des finesses dont on les a surchargés. « Je crains, écrit Calvin à propos d'Exode 24.12, que la spéculation d'Augustin soit plus ingénieuse que solide »<sup>16</sup>. Il préfère donc souvent rechercher une interprétation mieux assurée que celle de l'évêque d'Hippone. « Pour moi, écrit-il ailleurs, j'embrasse ce qui a plus de consistance »<sup>17</sup>. Commentant Gen. 1.26, il rapporte l'opinion d'Augustin sur l'*imago Dei* et s'y range

13. Pour tout ce qui suit, cf. Smits, *op. cit.*, I, p. 265-269, où l'on trouvera bon nombre de remarques précieuses.

14. *Quod Augustinus affert, speciosum est magis quam solidum* Comm. (Gen. 35. 10, C.R. XXIII. 470).

15. *Augustinus prae aliis nimium argute philosophatur* (C.R. XXIII. 25)... *quod argute philosophatur Augustinus* (C.R. XXIII. 299 ; cf. XXXI. 595)... *argute hic disputat* (C.R. XXXI. 559)... *pie quidem, sed nimis argute* (C.R. XXXI. 569)... *illa enim Augustini argutia* (C.R. XXXI. 807)... *Augustinus subtiliter accipit* (C.R. XXXII. 56)... *neque enim placet illa Augustini argutia* (C.R. XXXII. 211)... *nimis argutum est quod affert Augustinus* (C.R. XLVII. 98)... *nec mihi probatur Augustini argutia* (C.R. XLVII. 189)... *frivola enim Augustini argutia est* (C.R. LV. 15), etc...

16. *Speculatio Augustini vereor ne arguta sit magis quam firma* (Comm. Exod. 24. 12, C.R. XXV. 78). Cf. *Comm. Deut. 18. 3 : Frigida quidem est ac spinosa Augustini solutio* (C.R. XXIV. 278).

17. *Ego interea quid magis solidum est amplector* (Comm. Act. 2.1, C.R. XLVIII. 25).

partiellement, mais ne manque pas d'ajouter, avant d'exposer sa propre solution, que la définition de l'*imago Dei* doit reposer sur une base plus ferme que celle qu'Augustin lui donne<sup>18</sup>. De même trouve-t-il faible l'interprétation qu'Augustin, en philosophe plus qu'en exégète, donne du psaume 63.4<sup>19</sup>.

Une autre série de textes met en lumière un reproche quelque peu différent. Augustin n'a plus mal compris : il a voulu trop comprendre, l'excès d'ingéniosité a produit une curiosité indiscreète. Certaines expressions, chargées peut-être d'une pointe d'ironie ou d'agacement, nous font comprendre que Calvin suit avec peine saint Augustin dans cette voie<sup>20</sup>. C'est être véritablement trop bien renseigné sur les circonstances du miracle que d'affirmer que les enchanteurs égyptiens ont trouvé chez les Hébreux l'eau pure dont ils avaient besoin pour répéter le prodige de Moïse<sup>21</sup>. De même y a-t-il de l'imprudencé à prétendre révéler ce que le Christ écrivait dans le sable pendant que les Juifs accusaient devant lui la femme adultère<sup>22</sup>. Cette curiosité excessive crée des problèmes vains et superflus, si bien qu'à la fin « il y aura par tout à s'enquérir et on tombera en beaucoup de spéculations frivoles »<sup>23</sup>. Ce ne sont d'ailleurs pas, au premier chef, des motifs de prudence intellectuelle, mais plutôt des positions théologiques, ou à tout le moins une attitude spirituelle, qui expliquent la suspicion du Réformateur à l'égard de certaines exégèses, parfois hardies, de saint Augustin. Car l'honneur de Dieu lui-même est en jeu, qui ne se révèle jamais qu'en se voilant. Aussi Calvin n'hésite-t-il pas à écarter résolument telle interprétation d'Augustin lorsque celui-ci lui paraît décidément s'aventurer avec trop d'assurance dans le champ du mystère divin<sup>24</sup>. Mais, inversement, nous le voyons se ranger sans hésiter à sa suite lorsque son exégèse, plus respectueuse du secret de la toute-puissance divine, ne

18. ... *definitio imaginis Dei plus habere firmitatis debet quam in talibus argutiis* (Comm. Gen. 1. 26, C.R. XXIII. 26).

19. Comm. Psalm. 63. 4 (C.R. XXXI. 595). Par transcription littérale du terme hébraïque, les versions latines, à la suite des Septante, lisaient *vitas*, ce qui permettait à Augustin d'opposer la pluralité des vies humaines à l'unicité de la Vie divine (*Multae sunt vitae humanae, sed Deus unam vitam promittit...*, In Psalm. LXXII. 12, P.L. XXXVI. 754-755). Cf. encore C.R. XXIII. 123, 470 ; XXV. 78 ; XXXI. 790.

20. *Quod divinat Augustinus* (C.R. XXIV. 95)... *qui divinant hoc vel illud (Christum) scripsisse* (C.R. XLVII. 189).

21. *Quod divinat Augustinus magos aquam sumpsisse quae pura et integra restabat ubi habitabant Israelitae, coactum est* (Comm. Exod. 7. 22, C.R. XXIV. 95).

22. ... *inscite meo iudicio faciunt, qui divinant hoc vel illud (Christum) scripsisse* (Comm. Joh. 8. 6, C.R. XLVII. 189).

23. *Serm. Deut. XIV. 1-20* (C.R. XXVII. 279). Cf. *Comm. Deut. 18. 16* (C.R. XXIV. 269).

24. A propos des dimensions de l'arche de Noé, il n'admet pas la suggestion d'Augustin qui, pour rendre compréhensible que tant d'animaux aient pu vivre ensemble dans un espace si restreint, recourait, avec Origène, à une explication par la coudeé géométrique, six fois plus grande que la coudeé ordinaire. Et il écrit : *Si extraordinariam Dei potentiam excludas ab hac historia, meras fabulas narrari dices* (Comm. Gen. 6. 14-17 ; C.R. XXIII. 123).

se risque pas à rendre compte du miracle<sup>25</sup>. La nature même de la révélation impose donc à l'exégète, de l'avis de Calvin, des limites qu'il ne doit pas tenter de dépasser par les questions irrecevables qu'il poserait au texte sacré : chaque fois qu'Augustin lui semble avoir dépassé ces bornes, il ne manque pas de le lui rappeler<sup>26</sup>.

Mais comment savoir que l'on abandonne une quête licite ? qu'on se laisse emporter par la curiosité ? quand l'exégète devient-il un disputeur ? pourquoi Calvin reconnaît-il parfois le bien-fondé et la valeur de l'exégèse augustinienne, alors qu'il la repousse d'autres fois avec plus ou moins de vigueur ? Là encore, nulle déclaration véritablement explicite du Réformateur, et l'on est réduit le plus souvent à lire entre les lignes. On peut cependant tenter une première approche du problème, en considérant le vocabulaire utilisé par Calvin chaque fois qu'il porte un jugement sur l'exégèse augustinienne. L'emploi d'un verbe tel que *philosophari*, parler en philosophe, expliquer en philosophe, constitue déjà un indice précis<sup>27</sup>. On peut y ajouter un texte du commentaire sur le prologue de l'Évangile de Jean, où Calvin accuse Augustin d'être trop platonicien<sup>28</sup>. Mais ces passages, en eux-mêmes, ne nous aideraient guère si nous ne pouvions voir Calvin, en bien d'autres endroits, repousser l'exégèse augustinienne par cette raison qu'elle ignore le contexte ou ne correspond pas à la pensée de l'auteur sacré<sup>29</sup>. Après avoir rendu justice à la valeur incontestable de cette exégèse ou à son exactitude partielle, il se refuse donc souvent, quant à lui, à la déclarer satisfaisante, à cause de son peu de respect pour le sens historique de l'Écriture<sup>30</sup>.

C'est en ce point que nous serrons de plus près les critères d'appréciation appliqués par le Réformateur aux écrits augustinien sur lesquels il travaillait, — critères qui, par ailleurs, nous révèlent naturellement

25. *Quam ego sententiam (Augustini), tum quia miraculi gloriam amplificat, tum aliis de causis libenter amplector (Comm. Gen. 25. 5, C.R. XXIII. 343).*

26. Cf. *Comm. Joh. XXI. 9 (C.R. XLVII. 450).*

27. Cf. *C.R. XXIII. 25-26, 299 ; XXXI. 595...*

28. *Augustinus more suo nimium platonicus ad ideas rapitur... (Comm. Joh. 1. 3, C.R. XLVII. 4).* Bien que nous n'ayons pas retrouvé, dans les œuvres exégétiques, d'autre texte semblable, on peut retenir cependant comme caractéristique de l'opinion de Calvin l'expression *more suo*.

29. On rencontre fréquemment sous sa plume des expressions de ce type : *nihil ad prophetæ mentem (C.R. XXXI. 807 ; XXXII. 51), parum appositè his verbis (C.R. XXXI. 310), nihil ad Davidis mentem (C.R. XXXI. 559), nihil ad praesentem locum (C.R. XXXII. 168 ; XLVII. 351 ; I.V. 15), a mente evangelistæ longe remotum (C.R. XLVII. 4), ad praesentem locum minus apte (C.R. XLVII. 17), alienum a Christi mente (C.R. XLVII. 58, 68), nihil tale venisse Christo in mentem (C.R. XLVII. 259), improprie ab Augustino dictum (C.R. XLVIII. 227), nihil ad Pauli mentem (C.R. XLIX. 92), expositio a mente Pauli remota (C.R. I. 202), in argutia nihil ad rem pertinente (C.R. I.I. 178).* Ou bien il dira que telle interprétation avancée par Augustin est forcée, abusive, coacta (*C.R. XXIII. 317 ; XXIV. 95*).

30. *Verum quidem est quod hic dicit Augustinus, ... sed praesenti loco non per omnia convenit (Comm. Joh. 10, 16, C.R. XLVII. 244 ; cf. C.R. XXXI. 559-560 ; XXXII. 51, 168 ; XLVII. 351, etc...).*

certains de ses principes herméneutiques. S'il demeure assez fréquemment sur la réserve, s'il ne manifeste, pour les commentaires bibliques de saint Augustin, qu'un enthousiasme mesuré, c'est que celui-ci lui paraît introduire, dans ses explications, des principes étrangers à la Bible elle-même, et témoigner surtout d'une liberté par trop désinvolte envers la lettre des Écritures. Certes, l'évêque d'Hippone fournit à la foi une exégèse toujours édifiante ; rarement il erre totalement ; et s'il se trompe, la pureté même de son intention le justifie. Mais il a le tort, selon Calvin, d'oublier parfois que la Bible s'explique très simplement par elle-même, que le commentaire est bon dans la mesure où il s'attache très étroitement au sens du contexte, et qu'il n'y a pas d'autre façon de rendre fidèlement la pensée et l'intention de l'auteur inspiré.

Conséquent avec ce principe, Calvin préfère donc souvent, aux interprétations recherchées d'Augustin, une exégèse plus simple, plus sobre, moins questionneuse<sup>31</sup>, plus attentive au sens littéral<sup>32</sup>. Lorsqu'il découvre qu'Augustin lui-même, hésitant, a suggéré plusieurs solutions pour résoudre une difficulté, il choisit celle qui offre l'avantage de la simplicité et de la plus grande vraisemblance<sup>33</sup>. Mais, d'autre part, à chaque fois qu'il entreprend, de l'exégèse d'Augustin, une réfutation en forme, c'est à partir d'une argumentation uniquement biblique, en prenant appui sur des preuves tirées du contexte ou de l'ensemble de la théologie biblique<sup>34</sup>. Puisqu'Augustin prend trop de liberté avec le sens premier de l'Écriture, c'est par un appel au contexte seulement qu'il se sent le droit de rectifier, et contredire, amender ou compléter certaines de ses lectures du texte sacré.

Du respect de Calvin pour le sens historique de l'Écriture découle sa position à l'égard de l'exégèse allégorique<sup>35</sup>. Cette position semble claire au premier abord : le Réformateur redoute incontestablement la virtuosité de saint Augustin dans la recherche d'un sens spirituel venant se surajouter

31. *Nihil utilius est quam in genuina rerum tractatione insistere* (Comm. Gen. 6. 14-17, C.R. XXIII. 123)... *Quia nobis potius quaerenda est soliditas quam argutiae, contenti simus genuino Prophetarum sensu* (Comm. Psalm. 85. 11, C.R. XXXI. 790). Cf. C.R. XLVII. 96.

32. *Comm. Act. 7. 56* (C.R. XI, VIII. 168) ; *Comm. Joh. 8. 6* (C.R. XLVII. 189).

33. *Comm. Exod. 7. 22* (C.R. XXIV. 95).

34. Ainsi quand, à propos de l'*imago Dei* (Gen. 1. 26), il s'oppose à Augustin, qui distingue entre *imago* et *similitudo*, il fait remarquer :

1° qu'il n'y a pas, dans la Genèse, de différence entre image et similitude, puisque Moïse ne parle plus dans la suite du chapitre que d'image (cf. v. 27) ;

2° que les Hébreux ont coutume d'exprimer parallèlement une même chose sous deux formes différentes ;

3° qu'au chapitre 5 (v. 2), il n'est question que de la similitude (C.R. XXIII. 26).

On trouve d'autres démonstrations analogues, quoique généralement plus brèves, C.R. XXIII. 561 et XLVIII. 137 ; XXIV. 278 ; XXXI. 310 ; XLVII. 9, 12 ; LV. 361.

35. Nous donnons au mot *allégorie* une acception très large. Calvin n'use pas en effet, sur ce point, d'un vocabulaire très strict.

au sens littéral et le repoussant parfois au second plan<sup>36</sup>. Cependant, si sa méfiance ne fait aucun doute, si elle ne doit pas non plus surprendre, en raison des principes herméneutiques qui la sous-tendent, elle est aussi difficile à définir en théorie qu'elle manifeste de souplesse dans la pratique.

En effet, certains recours d'Augustin à la méthode allégorique provoquent chez Calvin une opposition très nette. La question de la date de la Pentecôte nous en offre un exemple : pourquoi, demandaient les exégètes, le Saint-Esprit est-il descendu sur les disciples tel jour plutôt que tel autre ? Recourant à sa méthode favorite, Augustin s'aidait d'un type vétéro-testamentaire, l'effusion de l'Esprit cinquante jours après Pâques ayant été figurée, selon lui, par le don de la loi survenu cinquante jours après la Pâque des Juifs. Mais Calvin ne lui donne pas son accord et l'approuve même si peu qu'il refuse toute discussion<sup>37</sup>, car c'est pour lui une solution de facilité et une fuite que de se précipiter dans l'allégorie dès lors qu'on se trouve en peine<sup>38</sup>. Un peu d'agacement le saisit aussi lorsqu'il voit Augustin chercher avec complaisance, dans les dimensions de la Croix, la révélation de mystères cachés<sup>39</sup>. Ne sont-ce pas subtilités sans lien avec le passage à commenter ? et qui constituent un abus, une déviation intolérable de la saine exégèse ? n'est-ce pas jouer avec les choses saintes ? Or on court le risque, en s'abandonnant à ces tours de force, d'attenter gravement à l'autorité de l'Écriture<sup>40</sup> et de l'exposer aux railleries des incroyables<sup>41</sup>.

Et pourtant le Réformateur ne se montre pas toujours aussi sévère pour les allégorismes repris ou découverts par saint Augustin. En matière d'exégèse biblique, il n'est en effet pas facile de distinguer toujours nettement entre un sens allégorique ou typique, et le sens littéral. Où s'achève celui-ci ? où commence celui-là ? Il est souvent difficile de le préciser. Et parce qu'on a peine à faire ce démarcage, il n'est jamais permis à l'exégète d'affirmer qu'il veut donner de l'Écriture un commentaire exclusivement littéral. C'est sans doute pourquoi Calvin, bien loin de condamner l'usage de la méthode allégorique, ne répugne pas lui-même à chercher, dans un personnage, un événement ou une institution de l'Ancien Testament, le type d'une réalité de l'économie nouvelle<sup>42</sup>. Il admet volontiers, avec saint Augustin, que l'arbre de la vie préfigure le

36. Cf. *C.R.* XXIII. 123, 299 ; XXX. 223-224 ; XLV. 808 ; XLVII. 431...

37. *Comm. Act.* 2. 1 (*C.R.* XLVIII. 25). *Ego illam Augustini anagogem refutare nolo...*

38. *Comm. Joh.* 8. 49 (*C.R.* XLVII. 211). *Augustinus ad allegoriam confugit...*

39. *Comm. Eph.* 3. 18 (*C.R.* LI. 187). Le texte augustinien mis en cause (*Serm.* 247) est inauthentique et n'a pas été reconnu comme tel par Calvin.

40. Cf. *Hom. I Sam.* 17. 38-45 (*C.R.* XXX. 224).

41. Cf. *Comm. Deut.* 5. 16 (*C.R.* XXIV. 602) ; *Comm. Is.* 53. 8 (*C.R.* XXXVII. 261).

42. Il donne aussi à certains faits de la vie du Christ, pourtant sans référence littérale à son œuvre salutaire, une valeur symbolique. Cf. *Comm. Joh.* 19. 34 (*C.R.* XLVII. 422) : le sang et l'eau coulant du flanc percé de Jésus.

Christ, Verbe éternel de Dieu<sup>43</sup>. Il ne nie pas non plus que l'arche soit typique de l'Église<sup>44</sup>. Il ne repousse pas davantage un symbolisme de la circoncision<sup>45</sup>, mais il prend soin de montrer cependant que son accord avec l'évêque d'Hippone n'est pas total. Car, pour lui, c'est l'arche de Noé en tant qu'intervention salvatrice de Dieu parmi les hommes, en tant qu'« événement » de l'histoire du salut, qui est typique de l'Église : il n'en accorde pas plus à saint Augustin et se refuse à distinguer encore, dans chaque partie de l'arche, une autre préfiguration de l'Église<sup>46</sup>. Comment s'expliquer sa démarche ? et pourquoi fait-il un bout de chemin avec saint Augustin pour l'abandonner ensuite ? Lui-même ne fournit à ce sujet que peu d'indications, mais quelques textes concordants suggèrent pourtant qu'il accepte une exégèse de type allégorique lorsqu'elle est soutenue par l'Écriture elle-même. Ainsi, que les sept jours séparant la naissance de la circoncision figurent le cours de la vie présente, comme le soutient saint Augustin, voilà qui est probable, conforme même à la raison ; que le huitième jour, jour de la circoncision, signifie le début de la vie nouvelle, il faudrait l'admettre en conséquence, mais l'exemple de l'Écriture n'autorise pas cette exégèse et Calvin préfère réserver son opinion<sup>47</sup>.

Pour ce qui touche à l'exégèse allégorique, nous observons donc chez le Réformateur une attitude relativement nuancée, lourde évidemment d'une méfiance de principe, mais ouverte cependant à certaines interprétations typologiques proposées par saint Augustin, dans la mesure où elles n'excèdent pas les limites posées par l'exemple même des écrivains sacrés. Or, nous avons pu le constater déjà plus haut, il y a là davantage que la rencontre accidentelle de deux exégètes : Calvin montre aussi, dans ses commentaires, qu'il reconnaît à saint Augustin une autorité certaine en matière d'exégèse. Quelle est la nature même de cette autorité, sous son aspect le plus positif ? en quels termes est-elle reconnue ? Voilà les questions que nous allons tenter de résoudre pour terminer.

C'est déjà un témoignage de cette autorité que la place relativement considérable tenue par saint Augustin dans les œuvres exégétiques de Calvin. Certes, il n'y a pas autant de points de contact avec les écrits augustiniens dans les commentaires ou les leçons que dans l'*Institution* ou les opuscules<sup>48</sup>. Néanmoins, Calvin met très largement à contribution,

43. *Comm. Gen.* 2. 9 (C.R. XXIII. 38).

44. *Comm. Gen.* 6. 14-17 (C.R. XXIII. 123).

45. *Comm. Gen.* 17. 12 (C.R. XXIII. 241-242).

46. *Arcam fuisse ecclesiae imaginem certum est, teste Petro* (1 *Pet.* 3. 21) : *verum singulas ejus partes ad ecclesiam aptare, minime consentaneum est...* (C.R. XXIII. 123).

47. *...quia nusquam exposita in scripturis ratio legitur, nihil ausim asserere* (C.R. XXIII. 241-242). Cf. n. 41, *teste Petro*.

48. Le P. Smits a relevé dans l'*Institution* 1175 points de contact avec les écrits augustiniens (soit 1 par colonne dans le *Corpus Reformatorum*) et 2214 (1 pour 2 colonnes) dans les opuscules, contre 504 dans les commentaires et les leçons (1 pour 24 colonnes). Cf. *op. cit.* I, p. 117.

dans ses explications du texte biblique, l'exégèse de saint Augustin : c'est sans doute le seul Père latin dont il ait sérieusement étudié l'œuvre exégétique<sup>49</sup>.

Mais il y a plus encore : le nombre des passages où il approuve simplement le maître, autant que sa façon de se référer aux idées ou aux écrits d'Augustin, révèle le préjugé favorable qu'il nourrit envers lui, même en matière d'exégèse. Chaque fois qu'il se range à l'avis d'Augustin, il ne se fait pas faute de lui accorder les éloges-mêmes qu'il s'était senti contraint de lui refuser en d'autres circonstances<sup>50</sup>. S'il le blâme parfois de ce qu'il néglige le sens historique et premier de l'Écriture pour des développements peut-être utiles, mais sans grand rapport avec le sujet, il sait aussi le louer lorsqu'il serre de près le texte à expliquer<sup>51</sup>. S'il redoute parfois ses hardiesses, il se plaît ailleurs à remarquer sa prudence et la fidélité avec laquelle il rend la pensée de l'auteur sacré<sup>52</sup>. Il reconnaît l'à-propos de certaines de ses applications bibliques aux problèmes ecclésiastiques<sup>53</sup>, et il va parfois jusqu'à s'effacer totalement devant lui pour lui laisser la parole<sup>54</sup>.

Il n'est pas jusqu'à ses critiques où l'on ne discerne ici ou là comme un regret d'avoir à se dresser contre un maître respecté. Certaines expressions de sa désapprobation sont parfois un peu vives, comme s'il ne pouvait plus contenir sa mauvaise humeur en face d'une exégèse qui ne le satisfait pas<sup>55</sup>, mais il conserve, en général, une attitude et des termes courtois là même où il veut prendre saint Augustin en faute<sup>56</sup>. Il s'efforce à plusieurs reprises d'expliquer comment celui-ci a pu parvenir à une exégèse erronée. Comme pour l'excuser, il fait remarquer qu'il lisait l'Ancien Testament dans la

49. Chrysostome, parmi les Grecs, lui paraît préférable à Augustin par son respect du sens littéral.

50. Nous avons relevé certains des termes qui reviennent sous la plume de Calvin lorsqu'il veut exprimer une opinion favorable envers l'exégèse d'Augustin : *prudenter* (C.R. XXIII. 9 ; XXIV. 546 ; XXXI. 108 ; XXXVII. 277 ; XXXVIII. 90 ; XLI. 163 ; LII. 333...), *scite* (C.R. XXIII. 189 ; XXXI. 108, 766 ; XLV. 622 ; XLVII. 17 ; LII. 95...), *recte, rectius* (C.R. XXIII. 9, 60 ; XXIV. 578 ; XXXIX. 39 ; XLVII. 3...), *vera, verum, verissimum* (C.R. XXIV. 187 ; XXXVII. 63 ; XXXIX. 44 ; XLVII. 241...), *apposite* (C.R. XLV. 622 ; XLVII. 78...), *apte, aptissime* (C.R. XXXVII. 277 ; XLI. 163...), *elegantier* (C.R. XLV. 166 ; XLIX. 501...), *lepide* (C.R. XXXI. 266...), *solide* (C.R. XLIX. 183...), *merito* (C.R. XXXVI. 668...), *plausibiliter* (C.R. XXXI. 659...), *bene* (C.R. IV. 419...), *pie* (C.R. XLVII. 17 ; LII. 95...), *fideliter* (C.R. IV. 144...), etc. Il écrit aussi qu'il « accepte volontiers » l'interprétation d'Augustin (C.R. XXIII. 343 ; XXV. 464 ; XXXVIII. 207...), qu'il y « souscrit » (C.R. XXIII. 63 ; XLVIII. 505...), qu'elle ne lui « déplaît » pas (C.R. XXIII. 38 ; XLVII. 422 ; IV. 144...), qu'il ne la « désapprouve » pas (C.R. XLV. 401...), qu'il préfère « suivre » Augustin plutôt que tout autre (C.R. XLVII. 74...).

51. *Comm. Joh.* 6. 63 (C.R. XLVII. 159). *Augustinus subaudiendum putat solam et per se, quia debeat cum spiritu conjungi, quod cum re ipsa consentaneum est.*

52. *Comm. Matth.* 23. 2 (C.R. XLV. 602). *Scite... Augustinus et apposite ad Christi mentem...*

53. *Comm. Is.* 54. 13 (C.R. XXXVII. 277) ; *Comm. Joh.* 4. 2 (C.R. XLVII. 78).

54. *Comm. Col.* 1. 24 (C.R. LI. 94)... *quod Augustini verbis malo quam meis exprimere.*

55. *Augustinus in argutia nihil ad rem pertinente sibi valde placuit... Quid ad Pauli mentem ?* (*Comm. Eph.* 3. 18, C.R. LI. 187 ; cf. C.R. XXIV. 602 ; XXXVII. 261 ; XLVII. 450 ; XLVIII. 14 XLIX. 92...).

version grecque ou les traductions latines, et n'avait pas la possibilité de recourir au texte hébraïque quand il en eût tiré utilité. De même aurait-il évité des erreurs s'il avait pu collationner plusieurs manuscrits grecs du Nouveau Testament pour en extraire la leçon correcte<sup>57</sup>. Rarement Calvin porte, sur telle interprétation biblique soutenue par saint Augustin, un jugement uniquement négatif. Ici, il la déclare plausible, utile, mais ni imposée par le contexte, ni par conséquent contraignante<sup>58</sup>. Là, il lui accorde une mention particulière, la cite avec éloge, sans qu'il s'y rallie cependant<sup>59</sup>. Ailleurs encore, il prend soin d'en dégager les éléments de valeur<sup>60</sup>. Jamais il n'en suspecte la signification édifiante : l'exégèse d'Augustin lui paraît toujours, — il aime à le rappeler, — animée par les sentiments de la plus grande piété, et il n'est probablement pas loin de situer en ce point sa plus haute valeur<sup>61</sup>.

Au début de sa carrière, avant même qu'il eût publié l'*Institution*, Calvin écrivait déjà qu'Augustin était un exégète très religieux, qu'il surpassait tous les autres Pères, Grecs ou Latins, en ce qui concernait le dogme, mais que, par la faute de son ingéniosité, il manquait parfois de solidité dans l'exposition de l'Écriture<sup>62</sup>. Cet avis ne semble pas avoir changé avec les années, puisque notre étude a fait apparaître, dans les commentaires et les leçons de Calvin, une attitude prudente, à la fois critique et bienveillante, envers l'exégèse augustinienne.

D'une part, la très profonde admiration de Calvin pour le grand évêque, le rôle joué par celui-ci dans sa conversion, la paternité théologique et spirituelle dont il lui fait hommage, marque fortement les écrits exégétiques de Calvin et tempère jusqu'à ses jugements les plus sévères. D'autre part, les principes herméneutiques qui sont les siens le contraignent très souvent à diriger contre l'exégèse de saint Augustin des critiques, qui portent essentiellement sur un point : la recherche du sens littéral de l'Écriture, que saint Augustin néglige trop fréquemment pour quêter un sens différent, et à laquelle Calvin veut redonner au contraire la primauté.

Doit-on pour autant en déduire que saint Augustin et Calvin sont représentatifs de deux écoles exégétiques opposées, et cela malgré les relations de parenté dogmatique que l'on peut établir entre les deux

56. Cf. C.R. XXV. 78 ; XLVII. 9, 17, 76, 244 ; XLIX. 92...

57. Cf. C.R. XXXI. 559, 595 ; XXXII. 168 ; XLVII. 294.

58. Cf. C.R. XXXI. 559 ; XXXII. 51, 168 ; XLV. 808.

59. Cf. C.R. XXIII. 60 ; XLVII. 9, 76.

60. Cf. C.R. XLVII. 68, 244.

61. Cf. C.R. XXXI. 569 ; XLVII. 17 ; LII. 95.

62. *Augustinus citra controversiam in fidei dogmatibus omnes superat. Religiosus quoque imprimis scripturae interpres, sed ultra modum argutus. Quo fit ut minus firmus sit ac solidus (Praefatio in Joh. Chrysostomi homilias, 1535, C.R. IX. 835).*

docteurs ? Notre étude, à elle seule, ne permet pas de l'affirmer, puisqu'elle n'a cherché à déterminer que l'autorité reconnue plus ou moins explicitement, par le Réformateur genevois, à saint Augustin, commentateur des Écritures. Elle constitue donc tout au plus un indice de cette opposition, et nous ne pouvons pas lui donner une autre signification. Pour élucider complètement le problème, il faudrait entreprendre des recherches d'ensemble sur l'exégèse calvinienne, dont on comparerait les résultats avec ce qu'on sait de l'herméneutique augustinienne : c'est alors seulement que les rapports entre saint Augustin et Calvin, exégètes des Saintes-Écritures, deviendraient plus intelligibles.

Georges BESSE.